



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

13 AVRIL 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

4. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Les bases de fiscalité sont indiquées par les services de l'Etat au travers d'un document de référence (L'état n°1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023). A ces bases s'appliquent des taux qui déterminent les produits fiscaux de la commune.

TAXES	BASES D'IMPOSITION	TAUX DE RÉFÉRENCE POUR 2023	PRODUITS FISCAUX A TAUX CONSTANTS
Taxe foncière (bâti)	4 706 000	38,95%	1 832 987 €
Taxe foncière (non bâti)	15 400	91.04%	14 020 €
Taxe habitation (résidences secondaires)	308 989 €	17.00%	52 528 €
TOTAUX			1 899 535 €

La réforme de la Taxe d'Habitation :

Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes depuis 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sous-compensation est neutralisée chaque année, à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020. Gréasque est une commune sous-compensée dans le cadre de la réforme de la TH, avec un coefficient correcteur supérieur à 1. Le montant du versement lié à l'application du coefficient correcteur a été évalué à **449 719 €** par les services fiscaux.

La commune continue à percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, qui représente 52 528 € pour 2023. Cette année, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, **doit à nouveau être obligatoirement voté.**

Par ailleurs, concernant la fiscalité des ménages, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), voté par la Métropole Aix-Marseille Provence, passe de 10.60% à 14%. La taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) instituée par la Métropole AMP en 2019 est calculée à partir d'un produit attendu (21 300 000 € de produit GEMAPI pour la Métropole en 2023). Le mécanisme fiscal consiste à appliquer un taux additionnel sur les taxes d'habitation, foncières et sur la cotisation foncière des entreprises.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux comme suit :

- Taux communal de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **38.95%**
- Taux communal de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **91.04 %**
- Taux communal de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **17%**

Le produit fiscal prévisionnel sera inscrit à l'article 73111 du Budget Primitif 2023 pour un montant de 2 349 254 € (effet du coefficient correcteur compris).